

# Règlement jeu-concours Éditions IH / Institut Hildegardien pour mars 2022

Règlement du jeu

« Jeu-concours Éditions IH et Institut Hildegardien »

## Article 1 : Société organisatrice

Éditions IH

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, immatriculée au RCS de Vannes sous le numéro 900 127 028, dont le siège social est situé 10, rue Joseph-Le-Brix, bâtiment C, 56890 Saint-Avé.

et

L'Institut Hildegardien, société à responsabilité limitée, au capital de 40 000,00 euros enregistré au R.C.S de Paris sous le numéro 800 544 538, dont le siège social est situé à Paris (75014) – 149 AV DU MAINE,

ci-après désignées « Sociétés Organisatrices » ou « l'Organisateurs », organisent un JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT (ci-après « le jeu ») sur la période du vendredi 18 mars 2022 au lundi 28 mars 2022 à minuit selon les modalités du présent règlement.

## Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure au premier jour de l'Opération. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du Personnel Éditions IH et Institut Hildegardien ayant participé à la conception et à l'élaboration du jeu, ainsi que l'ensemble du personnel du Prestataire en charge de la réalisation technique du jeu, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, l'internaute devra se rendre sur :

- la page Facebook Éditions IH <https://www.facebook.com/EditionsIH>
- la page Facebook Institut Hildegardien <https://www.facebook.com/instituthildegardien>

OU

- la page Instagram Éditions IH [https://www.instagram.com/editions\\_ih/](https://www.instagram.com/editions_ih/)
- la page Instagram Institut Hildegardien <https://www.instagram.com/instituthildegardien/>

Sur les réseaux sociaux Institut Hildegardien pour participer, l'utilisateur devra :

- être abonné au compte Instagram et/ou Facebook Éditions Ih et Institut Hildegardien
- aimer la publication
- mentionner 2 personnes en commentaire de la publication

Sur les réseaux sociaux Éditions IH, pour participer, l'utilisateur devra :

- être abonné au compte Instagram et/ou Facebook Éditions Ih et Institut Hildegardien
- aimer la publication
- mentionner 2 personnes en commentaire de la publication

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants. Le jeu permet de gagner les lots suivants :

- 1 livre "Hildegarde et l'épeautre - L'aliment miracle pour les personnes sensibles au gluten - Lilian Ceballos" (21,90€)
- 1 livre "Hildegarde et l'épeautre - L'aliment miracle pour les personnes sensibles au gluten - Lilian Ceballos" (21,90€)
- 1 livre "Hildegarde et l'épeautre - L'aliment miracle pour les personnes sensibles au gluten - Lilian Ceballos" (21,90€)

Les gagnants seront contactés entre le lundi 28 mars 2022 et le lundi 4 avril 2022. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants seront contactés par messagerie Facebook et Instagram. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 72 heures suivant l'envoi du message de gain, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété des organisateurs. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'opération et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les organisateurs se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

La dotation mise en jeu est de 3 lots identiques contenant chacun le produit suivant :

- 1 livre "Hildegarde et l'épeautre - L'aliment miracle pour les personnes sensibles au gluten - Lilian Ceballos"

La valeur totale d'un lot est de 21,90€.

## **Article 6 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite aux adresses suivantes :

Éditions IH - 10 Rue Joseph le Brix Bâtiment C, 56890 Saint-Avé

Institut Hildegardien - 10 Rue Joseph le Brix Bâtiment C, 56890 Saint-Avé

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

## **Article 7 : Limitation de responsabilité**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de la participation ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et plus généralement de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant

empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux comptes sociaux et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **Article 8 : Convention de preuve**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Sociétés Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **Article 9 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

## **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux adresses suivantes :

Éditions IH - 10 Rue Joseph le Brix Bâtiment C, 56890 Saint-Avé

Institut Hildegardien - 10 Rue Joseph le Brix Bâtiment C, 56890 Saint-Avé

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite aux Sociétés Organisatrices et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.